

3 OBJECTIFS

1

FAVORISER L'EMPLOI
DES JEUNES

2

MAINTENIR LES SENIORS
DANS LEUR ACTIVITÉ
OU EN RECRUTER

3

ASSURER LA TRANSMISSION
DES COMPÉTENCES ET
DES SAVOIR-FAIRE

Besoin d'informations pratiques ?

www.idf.direccte.gouv.fr

www.contrat-generation.gouv.fr

Formulaire de demande d'aide :

[http://travail-](http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/demande_aide_contrat_de_generation.pdf)

[emploi.gouv.fr/IMG/pdf/demande_aide_contrat_de_generation.pdf](http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/demande_aide_contrat_de_generation.pdf)

Besoin d'un contact téléphonique ?

Pôle Emploi : 3995

Besoin d'explications et de conseils ?

Rendez-vous à l'Unité Territoriale la plus proche de
votre entreprise :

UT 75 : 21 rue Madeleine Vionnet 93300 AUBERVILLIERS

UT 77 : Cité administrative 20, quai H.Rossignol 77011
MELUN CEDEX

UT 78 : Immeuble la Diagonale 34 avenue du Centre
78182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX

UT 91 : 523, place des Terrasses de l'Agora 91034 EVRY
CEDEX

UT 92 : 13, rue de Lens 92022 NANTERRE CEDEX

UT 93 : 1, avenue Youri Gagarine 93016 BOBIGNY CEDEX

UT 94 : Immeuble le Pascal 7 avenue du Général de Gaulle
94046 CRETEIL CEDEX

UT 95 : Immeuble Atrium 3, Bd de l'Oise 95014 CERGY-
PONTOISE CEDEX

ou écrivez :

direccte-idf.dpe@direccte.gouv.fr



LE CONTRAT DE GENERATION

Un dispositif
adapté à la
taille de votre
entreprise

www.contrat-generation.gouv.fr



EMPLOYEURS DE MOINS DE 50 SALARIES



EMPLOYEURS DE 50 A MOINS DE 300 SALARIES



Et bénéficiez d'une aide de 4 000 € par an pendant 3 ans (soit 12 000 €)

C'est simple !

1. Recrutez un jeune en CDI et identifiez le senior maintenu dans l'emploi
2. Dans les trois mois qui suivent, déposez la demande d'aide avec le formulaire présent sur le site www.contrat-generation.gouv.fr
3. L'aide vous est versée tous les trimestres

Anticipez la transmission de votre entreprise !

Si vous êtes un chef d'entreprise âgé d'au moins 57 ans, vous pouvez bénéficier de l'aide en recrutant un jeune de moins de 30 ans en CDI dans la perspective de lui transmettre l'entreprise.

Cette transmission n'est pas obligatoire, mais le contrat de génération est une occasion d'anticiper cet acte stratégique pour la pérennité de votre entreprise.

Si votre branche n'a pas conclu un accord contrat de génération, vous devez* :

1. **Réaliser un diagnostic** pour analyser la pyramide des âges de votre entreprise
2. **Négocier un accord** d'entreprise ou, à défaut, établir un plan d'action et le déposer auprès de l'unité territoriale de la DIRECCTE de votre département.

Avant le 31 mars 2015

Pour ne pas vous exposer à une pénalité

*même si vous n'avez pas demandé l'aide financière.

EMPLOYEURS DE PLUS DE 300 SALARIES

Vous devez négocier et conclure un accord

En cas d'échec de la négociation, présentez un plan d'action sur le contrat de génération

Depuis le 1^{er} octobre 2013

Sans accord ni plan d'action, vous vous exposez à des pénalités

1. Réalisez un diagnostic pour analyser la pyramide des âges de votre entreprise
2. Négociez un accord d'entreprise ou, à défaut, établissez un plan d'action et déposez-le auprès de la DIRECCTE de votre département
3. Transmettez annuellement un document d'évaluation de la mise en œuvre de l'accord ou du plan